



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2022)20

16 juin 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Propositions pour un rapport du CDENF sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle

Note conceptuelle préparée par le Secrétariat

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Contexte et action requise du CDENF

1. À la suite de l'adoption, par le Comité des Ministres, de la nouvelle [Stratégie pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) le 23 février 2022, le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sera invité à donner le coup d'envoi de la mise en œuvre de la Stratégie et à lancer ses premières activités de fond, notamment un "rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle", qui figure parmi les principaux résultats attendus (le n° 16) du [mandat du CDENF\(2022-2025\)](#), avec une date de délivrance initialement prévue pour le 31/12/2025. Afin de préparer une contribution significative aux développements en cours au sein du Conseil de l'Europe et au-delà dans ce domaine très dynamique, il est proposé de viser la finalisation de ce rapport pour la fin de 2023. Le présent document comprend une note conceptuelle exposant les propositions du Secrétariat pour lancer et structurer le processus de travail lié à cette activité.

2. Lors de sa 5^{ème} réunion plénière du 4 au 6 juillet 2022, le CDENF est invité à examiner, revoir le cas échéant et approuver les propositions ci-dessous, afin de permettre au Secrétariat de préparer le terrain et d'avancer sur les mesures à prendre, ainsi que de garantir un calendrier qui tienne compte des activités menées par d'autres secteurs de l'Organisation.

Approche globale proposée

3. Les technologies numériques offrent des possibilités sans précédent pour le bien-être et le développement des enfants, en renforçant leur exercice des droits de l'homme. Toutefois, leur nature complexe et en constante évolution présente également de nombreux risques pour les droits et la sécurité des enfants et crée de nouveaux défis pour la protection des enfants. L'intelligence artificielle (ci-après "IA") change radicalement la vie des enfants. Les technologies d'IA sont intégrées dans les jouets, les jeux vidéo et les logiciels d'apprentissage adaptatif. Des algorithmes suggèrent aux enfants les vidéos qu'ils devraient regarder et les personnes avec lesquelles ils devraient être amis. Même lorsque les systèmes d'IA ne sont pas utilisés directement par les enfants, ils ont un impact significatif sur leur vie et leurs droits. Bien qu'ils aient un grand potentiel pour favoriser les droits de l'enfant, la prise de conscience et les préoccupations concernant les dangers potentiels liés à cette nouvelle technologie augmentent.

4. À l'occasion de la conférence de lancement à haut niveau de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (Rome, 7/8 avril 2022), l'une des sessions thématiques était consacrée à "l'intelligence artificielle : maximiser les opportunités tout en minimisant les risques".

Les participants ont identifié 3 défis majeurs :

- le manque de cadres juridiques qui traitent des droits des enfants dans le contexte de l'IA,
- les systèmes d'IA sont conçus d'une manière qui ne tient pas compte des droits des enfants,
- les preuves scientifiques concernant l'impact de l'IA sur le développement de l'enfant sont encore éparses, tout comme notre compréhension.

L'une des principales conclusions de la session a été d'aborder la nécessité de cadres juridiquement contraignants pour l'IA spécifiquement utilisée par les enfants ou pour les systèmes qui affectent les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

5. À la lumière des considérations ci-dessus, il est proposé de lancer une étude approfondie qui identifierait les principaux défis en matière de droits de l'homme pour les enfants liés aux systèmes d'IA et qui inclurait une vue d'ensemble des normes internationales et des pratiques nationales pertinentes, lorsqu'elles sont disponibles, afin de fournir la base d'une action future visant à garantir la protection des droits de l'enfant dans ce domaine très dynamique, tant au sein du Conseil de l'Europe qu'au-delà. Les travaux proposés visent à informer, le cas échéant, et à compléter les autres activités du Conseil de l'Europe liées à l'IA, notamment les travaux du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) sur l'élaboration d'un cadre juridique approprié sur le développement, la conception et l'application de l'IA fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, démocratie et Etat de droit.

6. Compte tenu de la nature spécifique du sujet, qui fait actuellement l'objet de discussions dans divers forums aux niveaux international, européen et national, il est proposé d'associer une expertise externe au processus de travail, en contractant un ou plusieurs consultant(s) externe(s), selon le cas, pour apporter une contribution substantielle au processus de travail et au rapport à préparer. Cette collaboration serait entreprise dans le plein respect des règles de passation de marchés du Conseil de l'Europe et pourrait impliquer à la fois des contrats ponctuels plus courts avec des consultants ou des contrats plus longs conclus à la suite d'un appel d'offres, en fonction de l'opportunité, de la disponibilité des experts et des ressources disponibles. Le ou les consultants sélectionnés travailleraient en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe. Le rapporteur thématique (à désigner par le CDENF) sera étroitement associé à ces travaux et le CDENF et son Bureau seront régulièrement informés de l'avancement de cette activité.

Tâches

La principale mission du ou des consultant(s) sélectionnés sera d'identifier les principaux défis pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales des enfants dans l'application des technologies de l'IA, par :

1. Collecter et analyser les données, rapports et informations pertinents existants provenant de sources gouvernementales et non gouvernementales, y compris les conclusions du Conseil de l'Europe et d'autres organismes internationaux,
2. Donner une vue d'ensemble des dispositions et normes juridiques internationales existantes, ainsi que des pratiques nationales, en identifiant toute lacune concernant la protection des enfants,
3. Décrire les principales catégories de systèmes d'IA (Chatbots, co-bots et dispositifs robotiques, Metaverse, réalité virtuelle ou augmentée, etc.) et leur impact sur les droits des enfants,
4. Explorer les possibilités offertes par l'IA pour la prévention et l'investigation des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne,

5. Fournir des conseils aux États et aux décideurs politiques sur la manière de mettre en place des mécanismes de surveillance et autres mécanismes non contraignants, y compris des informations sur les outils d'évaluation des risques,
6. Préparer un projet de rapport qui comprendrait une liste de contrôle des aspects fondamentaux concernant la protection des droits de l'enfant à aborder dans un instrument juridiquement contraignant sur l'IA, et esquisser un modèle de cadre juridique.

Processus et calendrier de travail suggérés

Calendrier provisoire	Mesure à prendre
Juillet-septembre 2022	Préparation et lancement d'un appel à expertise pour identifier le(s) consultant(s) externe(s) à associer au processus de travail ; désignation d'un éventuel rapporteur thématique lié au sujet
Septembre-octobre 2022	Préparation d'un premier rapport préliminaire, comprenant une proposition de méthodologie et un projet de questionnaire pour la collecte d'informations sur les défis et les bonnes pratiques au niveau national.
14-16 novembre 2022	Examen du rapport préliminaire, de la méthodologie et du projet de questionnaire par le CDENF lors de sa 6 ^{ème} réunion plénière.
Suite à la réunion du CDENF	Finalisation et envoi du questionnaire avec une date limite de réponse pour la fin janvier 2023.
Janvier-février 2023	Recherche documentaire par le(s) consultant(s) mandaté(s), y compris sur les actions pertinentes entreprises par des organisations internationales ou de la société civile et d'autres organes du Conseil de l'Europe ; entretiens avec des partenaires sélectionnés.
Février 2023	Analyse des réponses reçues des délégations nationales
Mars 2023 (date à confirmer)	Présentation des résultats préliminaires au CDENF lors de sa 7 ^{ème} réunion plénière.
Mars-mai 2023	Entretiens avec des États membres sélectionnés ;
Juin-septembre 2023	Finalisation du projet de rapport par le(s) consultant(s) en étroite collaboration avec le Secrétariat
Octobre/novembre 2023 (date à confirmer)	Le projet de rapport final sera présenté au CDENF lors de sa 8 ^{ème} réunion plénière ; suivi du processus de publication et des prochaines étapes à suivre en fonction des recommandations faites par le rapport (par exemple, des propositions pour le développement d'une orientation européenne ou une action de renforcement des capacités).